CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PÉRIODE DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL N°



Articles L.5135-1 et D.5135-1 et suivants du code du travail

L'ORGANISME PRESCRIPTEUR							
Dénomination :							
Adresse :							
Code postal : Commune :							
S'agit-il d'un prescripteur conventionné ?							
LE BÉNÉFICIAIRE							
Nom de naissance : Prénom :							
Nom d'usage : RQTH : AAH : Autres TH :							
Né(e) le :							
Personne à prévenir en cas d'urgence : Situation du bénéficiaire : Salarié Salarié d'une structure de l'IAE relevant du 2° du L.5311-4 du code du travail Salarié bénéficiant d'un contrat aidé ou d'un contrat d'insertion PMSMP en suspension du contrat de travail PMSMP en suspension du contrat de travail							
Le cas échéant, compléter les champs suivants concernant l'employeur du bénéficiaire salarié : Dénomination / Raison sociale de l'employeur : N° SIRET : Adresse : Code postal : Commune : Prénom : Fonction :							
LA STRUCTURE D'ACCUEIL							
Dénomination / Raison sociale : N° SIRET : Adresse :							
Code postal : Pays : Activité principale :							
Convention collective ou accord de branche applicable : Personne responsable du bénéficiaire : Nom : Prénom : Fonction : Courriel :							
LA STRUCTURE D'ACCOMPAGNEMENT							
S'agit-il de l'organisme prescripteur ? Oui Non SI OUI, NE COMPLÉTER QUE LA ZONE CONSEILLER RÉFÉRENT Dénomination : Adresse : Code postal : Commune :							
Conseiller référent : Nom : Prénom : Courriel : @							

	LA PÉRIODE DE M	IISE EN S	ITUATION EN M	ILIEU PRO	DFESSIONNEL			
La période est prévue du :	au s	oit	heures.					
Renouvellement ? Oui	 ☑Non -Si oui, n° de la conver	ntion initiale	:					
Lieu d'exécution (si différent de	l'adresse de la structure d'accu	eil) :						
Objet de la période de mise	en situation en milieu profe	ssionnel :						
Découvrir un métier ou un se			rojet professionnel		er une démarche d	e recrutement		
	ACTIVITÉS CON	FIÉES –	CONDITIONS DE ÉVALUATION	MISE EN	ŒUVRE ET			
Activitée confiées et chiectife	ann a si é a	D	EVALUATION	Dátail dag a	activitée et condition	ns de mise en œuvre en a	annava	
Activités confiées et objectifs	<u>a550CIE5</u>			Detail des a	ectivites et condition	is de mise en œuvie en	annexe	
Organisation de la période da							1	
	à et de] à	Vendredi: de		àet de [à		
Mardi : de	à et de] à	Samedi : de	$\overline{}$	àet de [à	 	
Mercredi : de	à et de] à	Dimanche : de	i d	è et de	à	1	
Jeudi : de	à et de	à	Observations :					
Mise à disposition d'équipement	· —	_	lon. Si oui, préciser :					
Présence d'autres mesures de p	orévention : 🔲 Oui 🔲 Non	. Si oui, préd	ciser:					
Obligations des parties : <u>Le bénéficiaire s'engage</u> à exercer le	es activités et tâches telles que défi	nies dans la n	résente convention et à r	mettre en œuvr	e l'ensemble des actic	ons lui nermettant d'atteindre	e les objectifs	
d'insertion socioprofessionnelle atter	ndus, et notamment :							
 Respecter le règlement intérie justificatifs requis ; 	eur de la structure d'accueil et les co	nsignes qui lu	ii sont données et inform	er le conseiller	référent de tout retard	d ou absence en fournissant	les documen	
1	es dispositions et mesures en matièr	e d'hygiène e	t de sécurité applicables	aux salariés da	ans la structure d'accu	ueil, notamment en matière d	de port	
	aux activités et tâches confiées ; de tout incident et/ou accident ;							
	et/ou la personne responsable de s	on accueil et	de son suivi des difficulté	s qu'il pourrait	rencontrer dans la mis	se en œuvre de cette périod	de ;	
Auto évaluer l'apport de la pér La structure d'accueil s'engage à pren-	riode de mise en situation en milieu						convention à	
l'accompagner afin de lui permettre d'a					ictivites et taches telles	que delinies dans la presente	convention, a	
	ée d'accueillir, d'aider, d'informer, d							
	éficiaire une tâche régulière correspo cas d'absence ou de suspension de			t, a un accioiss	sement temporane d a	ctivite, a un emploi saisonni	er ou au	
S'assurer que la mise en situation en milieu professionnel respecte les règles applicables à ses salariés pour ce qui a trait aux durées quotidienne et hebdomadaire de présence, à la présence de puit en respecte les règles applicables à ses salariés pour ce qui a trait aux durées quotidienne et hebdomadaire de présence, à la présence de puit en respecte les règles applicables à ses salariés pour ce qui a trait aux durées quotidienne et hebdomadaire de présence, à la présence de présence d								
présence de nuit, au repos quotidien, hebdomadaire et aux jours fériés ; • Être couvert par une assurance Multirisque Professionnelle en cours de validité tant à l'encontre de tiers que sur des biens de la structure d'accueil. ;								
Mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires en vue de se conformer aux articles R.4141-3-1 et suivants du code du travail en matière d'information des salariés sur les règle d'hygiène et de sécurité applicables dans son établissement et fournir l'ensemble des EPI nécessaires ;								
Prévenir dès connaissance de	es faits, et au plus tard dans les 24 l	heures, la stru	cture d'accompagnemer	nt de tout accid	lent survenant soit au	cours ou sur le lieu de la m	iise en	
	nel, soit au cours du trajet domicile- transport et installations collectifs;	structure d'ac	cueil;					
	ucture d'accompagnement, le bénéfic	iaire chaque fo	is que cela s'avère néces	saire.				
L'organisme prescripteur s'engage, à		professionnal	proposés et d'an définir	daa ahiaatifa aa	dantés aux basains, na	accibilitée et conscitée tent d	u hánáfiaiaira	
que de la structure d'accueil ;	ériode de mise en situation en milieu	professionnei	proposee et a en delimi	ues objectils at	aptes aux besoiris, po	ossibilites et capacites tarit di	u perielicialie	
 Procéder à la déclaration dans ficiaire dès lors qu'il couvre le ri 	les 48 heures de tout accident de tra	vail ou de traje	et qui lui serait signalé au	près de la Caiss	se Primaire d'Assurance	e Maladie du lieu de résidend	ce du béné-	
La structure d'accompagnement s'eng	-	érent, à assure	r la mise en œuvre de la	période de mise	e en situation en milieu	professionnel et notamment	à:	
. •	s la structure d'accueil du bénéficiaire					ituation on miliou professionn	al ·	
-	structure d'accueil et/ou du bénéficiair prescripteur ou, si le bénéficiaire est s		•		•	•		
	erait signalé dans le cadre de cette pé e la mise en situation réalisée, transm		ant à l'arganisma propari	otour				
Trealiser le bliati / evaluation de	e la Illise eli situation realisee, transin	is, ie cas ecile	ant, a rorganisme prescrip	Jieui				
	Fait le :	à						
Le (la) bénéficiaire	L'employeur si le	100	tructure d'accueil	,	_'organisme	La structure d'acc	compagne	
ou son réprésentant légal	bénéficiaire est salarié		nature et cachet)		organisme prescripteur	ment si difféi		
(Signature)	(Signature et cachet)	. •	,		Signature et cachet)	l'organisme pre		
						(Signature et ca	achet)	
					Transmis à l'ASP I	le :		
estinataires : Exemplaire 1 : ASP / Exemplaire 2 Exemplaire 4 : Structure d'accue	? : Bénéficiaire ou représentant légal / Exem eil / Exemplaire 5 : Prescripteur / Exemplaire 6							

PMSMPX-0771 ASP 0771 12 16 PMSMP

NOTICE EXPLICATIVE

Ce cerfa doit être adressé en original à l'ASP pour les seuls bénéficiaires ayant le statut « Salarié bénéficiant d'un contrat aidé ou d'un contrat d'insertion ».

CADRE ORGANISME PRESCRIPTEUR

La prescription de période de mise en situation en milieu professionnel s'effectue sous la responsabilité d'un organisme prescripteur et au regard de l'intérêt d'une telle période par rapport au parcours d'accompagnement social ou professionnel mis en œuvre pour le bénéficiaire.

L'organisme prescripteur peut être l'une des structures spécifiquement désignées par l'article L. 5135-2 du code du travail ou avoir la qualité de prescripteur par voie de convention (5° du L5135-2 du code du travail). Dans ce cas, préciser quel organisme a conventionné le prescripteur (n° de conventionnement ainsi que coordonnées de la structure conventionnant).

Dans le cas où la structure d'accompagnement social ou professionnel est distincte de l'organisme prescripteur, celle-ci sera partie prenante à la convention et spécifiquement désignée dans la cadre « structure d'accompagnement ».

CADRE BENEFICIAIRE

Ressortissants de pays tiers hors Union Européenne ou EEE ou Confédération suisse: Les bénéficiaires ressortissants de pays tiers hors Union Européenne ou EEE ou Confédération suisse doivent être en situation régulière sur le territoire français et justifier d'un document ou titre de séjour en cours de validité et couvrant l'intégralité de la période de mise en situation en milieu professionnel.

Travailleur reconnu TH: Cocher la ou les cases correspondant à la situation de reconnaissance de handicap du bénéficiaire.

Cas des bénéficiaires salariés :

Les bénéficiaires salariés doivent préalablement à l'établissement de la convention de PMSMP avoir obtenu l'accord explicite de leur employeur qui est partie prenante à la convention dès lors que la PMSMP s'effectue dans le cadre du maintien du contrat de travail. Pour les PMSMP effectuées en suspension du contrat de travail, l'employeur n'a pas à intervenir dans la convention et la case « PMSMP en suspension » doit obligatoirement être cochée.

Pour les bénéficiaires d'un contrat aidé (CUI) ou d'un contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI), mentionner obligatoirement le n° de contrat et adresser l'original signé du présent cerfa à l'ASP.

CADRE STRUCTURE D'ACCUEIL

<u>Forme juridique</u>: Seules les personnes morales ou physique (activité professionnelle exercée sous forme d'entreprise individuelle) disposant d'un numéro de SIRET peuvent être structure d'accueil. La structure d'accueil doit satisfaire à l'ensemble des obligations de déclaration et de paiement en matière d'impôts et de cotisations sociales et ne pas avoir fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour des infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5, L.8251-1, L.5221-1, L.5222-2, I.8231-1, L.8241-1 et L.8241-2 du code du travail.

<u>Personne responsable de l'accueil</u>: Il s'agit obligatoirement d'une personne physique intervenant directement dans la structure d'accueil, nommément désignée, chargée d'accueillir, d'aider, d'informer, de suivre et d'évaluer le bénéficiaire pendant toute la période de mise en situation en milieu professionnel. Elle doit notamment s'assurer que le bénéficiaire a reçu l'ensemble des informations relatives aux dispositions et consignes en matière d'hygiène et de sécurité.

CADRE STRUCTURE D'ACCOMPAGNEMENT

<u>Désignation de la structure d'accompagnement</u>: Il s'agit de l'organisme qui assure l'accompagnement social ou professionnel du bénéficiaire et donc la mise en œuvre de la période de mise en situation en milieu professionnel. Cette structure peut être distincte de l'organisme prescripteur. Dans ce cas, elle doit être pré- cisément désignée.

Conseiller référent : Le conseiller référent est une personne physique, nommément désignée, chargée d'assurer l'accompagnement du bénéficiaire pendant toute la durée de la période de mise en situation en milieu professionnel. Il est le contact privilégié de la structure d'accueil, veille au bon déroulement de la période et est garant de la mise en œuvre des évaluations en fin de période.

CADRE PERIODE DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Période: La convention peut être conclue pour une durée d'un mois au plus, cette durée s'entendant de date à date, y compris, en cas de présence discontinue du bénéficiaire dans la structure d'accueil. On entend par présence discontinue, les périodes où le bénéficiaire n'est pas présent dans la structure d'accueil chaque jour ouvré. Préciser le 1er jour de début de période ainsi que le dernier jour. La période de mise en situation en milieu professionnel pouvant être renouvelée au sein d'une même structure d'accueil, préciser s'il s'agit d'un renouvellement ou non. En cas de renouvellement, préciser le numéro de la convention initiale pour un suivi de la durée totale de la période au sein de la même structure d'accueil, qui ne pourra dépasser, toutes périodes et renouvellements confondus, 60 jours sur 12 mois consécutifs.

Objet de la période de mise en situation en milieu professionnel : Cocher la case (un seul choix possible) correspondant à l'un des 3 objets prévus par l'article L.5135-1 du code de travail.

<u>Activités confiées - Conditions de mise en œuvre et d'évaluation</u>: Préciser les éléments clefs de la période, son contexte, les tâches confiées, les objectifs assignés au bénéficiaire et à la structure d'accueil qui encadrent de façon la plus précise la mise en situation en milieu professionnel et en permettront son évaluation. Il est possible de détailler ces éléments dans une annexe qui fera partie de la convention.

<u>Calendrier</u>: Préciser les jours et horaires pendant lesquels se déroule la période de mise en situation en milieu professionnel. Les règles de présence applicables au bénéficiaire sont identiques à celles applicables aux salariés de la structure d'accueil, la période devant être exécutée dans les conditions normales existant dans la structure d'accueil afin d'avoir une appréciation réelle et contextualisée. Il est ainsi possible que la période puisse se dérouler un dimanche, un jour férié ou sur des horaires atypiques.

Mesures de prévention en matière d'hygiène et de sécurité : La structure d'accueil précise les éventuelles mesures de prévention mise en œuvre et met à disposition, le cas échéant, les équipements de protection individuelle nécessaires.